

MOELE-BENIN, tel un prophète !!!



Le Journal de

NOTRE EPOQUE

Journal Beninois d'investigation, d'analyse et de publicité

Récépissé N° : 953/MISPCL/DC/DAI/SCC du 27 Mars 2007 (500fcfa)

www.notreepoque.bj

N° 211 du Lundi 18 Janvier 2021



DIGITAL BLACK MUSIC

PRÉSIDENTIELLE D'AVRIL 2021

P-3

Talon enfin candidat

(L'UP le désigne, Le Lien national annonce le K.O.)



Politique

P.7

Franck Kpassassi, découvre le Talon baptiseur

GRAND PRIX GÉNÉRAL MATHIEU KÉRÉKOU 2020

P.2

Judicaël Ayadokoun désigné Jeune Leader

Chronique société

Les violences conjugales et leurs conséquences sur les enfants

P.4

Rentrée solennelle de la JCI Bénin

Juste Wilfried AHOUANDJINOU pour «valoriser notre investissement»

P.2

Baby-foot

La Fédération organise un tournoi pour jauger le niveau des athlètes

P.9



Votre Spécialiste en Ingénierie de Revêtements et des Constructions Modernes.

+229 52 38 51 00

+229 99 71 10 62

zbgroupbtp@yahoo.fr

Akpakpa - Cotonou, BENIN



TENDANCES ACTUELLES

Florent Couao-Zotti dans un mauvais rôle

J'ai lu avec délectation la réaction de mon ami Florent Couao-Zotti suite à la publication de ma chronique sur les propos de Angélique Kidjo. Ma chronique n'a nullement pour objet de dénigrer Angélique Kidjo, mais plutôt de rétablir la vérité. J'ai reçu des messages et même des appels en provenance de nos compatriotes aussi bien de l'intérieur comme l'extérieur et même des étrangers ayant vécu au Bénin à cette époque. Tous ont confirmé mes propos dans la chronique et je les remercie infiniment. La grande chanteuse Sena Joy Jelila m'a adressé un message pour me féliciter. C'est une dame que je n'ai jamais eu la chance de rencontrer et elle a contredit Angélique Kidjo parce qu'elle a vécu les gloires de la révolution. J'en suis fier.

Florent Couao-Zotti dans une confusion inimaginable

Florent Couao-Zotti vient défendre Angélique Kidjo, c'est bien, c'est louable. Mais il ne m'a pas convaincu et ses arguments ne peuvent jamais convaincre tous ceux qui ont connu véritablement l'évolution du paysage musical de cette époque. Je n'invente rien. Angélique Kidjo n'a pas dit la vérité et Florent Couao-Zotti la suit dans cette erreur. J'ai lu plusieurs fois dans la presse française que Angélique Kidjo a quitté le Bénin pour des ennuis politiques. Certes, elle pouvait avoir des problèmes politiques et quitter son pays. Je cherchais à connaître ses ennuis politiques et personne n'était en mesure de me fournir des réponses exactes. Ces ennuis politiques sont restés dans la tête de Angélique Kidjo qu'elle servait aux occidentaux peut-être pour avoir leur sympathie et bénéficier de leurs faveurs. Maintenant, dire que le système révolutionnaire marxiste-léniniste de Mathieu Kérékou avait interdit la pénétration de la musique étrangère au Bénin, c'est faux et archi faux. Accepter une telle assertion de Angélique Kidjo est une insulte grave pour nos parents et nos grands frères et grandes sœurs. C'est aussi accepter que nos parents de l'époque étaient des ignorants et des attardés en matière de musique. Les Béninois étaient libres d'écouter les musiques de leur choix et les musiques étrangères étaient diffusées à foison sur «La Voix de la Révolution», l'unique radiodiffusion à l'époque. Les artistes européens comme Michel Sardou, Johnny Halliday, Jane Mason, Nana Mouskouri, Dalida, Enrico Macias, Mike Brown, Mireille Mathieu, Gérard Palapra avec sa fameuse chanson «L'homme, tu ressembles à Dieu», Vicky Leandros, Hervé Villard, Charles Aznavour étaient largement connus par les Béninois grâce à «La Voix de la Révolution» et les différentes chansons faisaient l'objet d'interprétation par plusieurs artistes béninois.

L'animation musicale sous la révolution

Gonnonas Pédro avait même repris sous la révolution en 1974 les chansons «Bon anniversaire» et «Les comédiens et musiciens» de Charles Aznavour sans subir des représailles de qui que ce soit. Il a également repris plusieurs chansons de l'artiste nigérien Johannes comme «Elowolo» interprétée récemment par Zenab. Toutes ces œuvres musicales étaient régulièrement diffusées sur la radio nationale et vendues dans tous les magasins de disques sur le territoire sans aucun contrôle. Notre aîné Soule Issiaka animait une émission de divertissement très aimée par les auditeurs dénommée «Equilibre» avec des musiques étrangères. Il n'a jamais été inquiété. Il avait eu d'autres ennuis jusqu'à quitter le Bénin pour des raisons politiques. Guy Koakpo animait également plusieurs émissions sur la même station dont «Week end à tout vent» avec des musiques étrangères. Madame Thérèse Gonzalès plus connue sous le nom de Cousine Angèle, brillante journaliste et animatrice et Diogo Pelu sans oublier le regretté Hervé Koissi recevaient des artistes étrangers dans leurs différentes émissions et diffusaient leurs chansons dans les années 70. Donc, François Mitterrand, arrivé au pouvoir le 10 mai 1981 en France, n'a eu aucune influence sur le président Mathieu Kérékou pour laisser circuler les œuvres musicales étrangères au Bénin.

Tous les artistes béninois ne produisaient pas des chansons en l'honneur de la révolution. C'est le cas de Stan Tohon qui a sorti son premier disque un mini 45 Tours, en 1974 dénommé «C'est fini». Un deuxième 45 Tours en 1978, «Yellow» enregistré à la Satel à Cotonou. Il sort à la fin de 1980 un album «Ahoua matchi zo» pour lancer son nouveau style Tchink System enregistré à Abidjan grâce au producteur nigérien Abdoulaye Lassissi. Stan Tohon a produit des dizaines d'albums sans jamais chanter la révolution. Concernant Sagbohan Danialou, j'ai parcouru son répertoire musical jusqu'à tomber sur son premier 45 Tours sorti en 1966. Je n'ai pas encore trouvé une seule chanson de lui à la gloire de la révolution. Il y a encore quelques années en arrière, je retrouve Sagbohan Danialou dans une station de radio privée de la place et je lui disais de faire le remix de ses anciennes chansons comme «Foutou banana» et une autre chanson en langue Mina dont j'oublie le titre dans laquelle il demandait à sa dulcinée pourquoi elle avait manqué à son rendez-vous. Il avait effectivement fait le travail avec d'autres de ses chansons et le succès est jusqu'à présent total. Ce sont des chansons produites sous la révolution, mais qui n'ont pas bénéficié d'une parfaite promotion. Blucky d'Almeida aussi n'a jamais produit des chansons révolutionnaires. Selon Angélique Kidjo soutenue par Florent Couao-Zotti la révolution avait interdit les chansons étrangères. Comment un pays qui a interdit les musiques étrangères pouvait-il encore recevoir les artistes étrangers sur son territoire en les laissant se produire en spectacle dans des salles appartenant à cet Etat? Après l'agression des mercenaires le 16 janvier 1977, les relations d'amitié entre le Bénin et le Togo n'étaient plus au beau fixe. Le Président Mathieu Kérékou ferma régulièrement la frontière du Bénin avec le Togo. Il accusait son homologue togolais d'avoir été de connivence avec la France, la Côte d'Ivoire, le Gabon et le Maroc pour agresser son pays. Malgré cette tension, les artistes togolais n'ont jamais cessé de venir en spectacle au Bénin. Fifi Rafafout était reçu en spectacle au Hall des Sports en 1977, quelques mois seulement après l'agression, elle n'avait que 17 ans. Elle interprétait les chansons de Bella Bello, Damahouzan, Akofa Akoussa et Afia Mala avaient pris le Bénin comme leur seconde patrie. Florent Couao-Zotti a oublié de dire que c'était au cours de l'un de ses séjours au Bénin dans les années 70 que le chanteur et musicien camerounais, l'homme au style de cow boy Ekambi Brilliant avait fait la découverte de Angélique Kidjo sur scène interprétant les chansons de Miriam Makeba et de Bella Bello. Si les musiques étrangères étaient effectivement interdites au Bénin sous la révolution, je ne sais pas ce que Ekambi Brilliant chercherait à Cotonou avec sa chanson fétiche «Elongui» pour faire la rencontre de Angélique Kidjo sur scène. Ekambi Brilliant avait découvert aussi une autre jeune artiste béninoise à Cotonou. Il s'agit de Marcelle Adjahounou alias Cela Stella. Ekambi Brilliant avait décidé de partir avec les deux femmes au Cameroun pour les aider à évoluer dans la musique. Cela Stella avait été vite adoptée par le public camerounais. Les choses n'ont plus marché pour Angélique Kidjo et elle avait décidé de revenir au pays. Mais Ekambi Brilliant avait pris l'option d'aider Angélique à produire un disque 33 Tours intitulé «Gbe Agossi» sorti en 1980. François Mitterrand n'était pas encore au pouvoir en France pour influencer le président Mathieu Kérékou.

Le voudrais aussi dire à mon ami Florent Couao-Zotti que Ernesto Djédjé, l'artiste ivoirien n'est jamais venu au Bénin avant sa mort. Et pourtant, sa chanson «Ziboté» sortie en 1976 était sur toutes les lèvres au Bénin grâce à «La Voix de la Révolution». Aussi, l'arrivée de Sam Magwana et de son orchestre African All Stars au Bénin au milieu des années 70 n'était pas l'œuvre de Dagoto. Ils étaient des musiciens aventuriers qui sillonnaient l'Afrique centrale et de l'ouest pour imposer leur musique. Ils avaient élu domicile à Cotonou et faisaient la navette entre Cotonou-Porto-Novo pour leur leur musique. Ils en profitait pour enregistrer des albums à la Satel. Tout le monde connaît le morceau à succès «Georgette Ekin» en 1976. D'autres congolais leur ont emboîté le pas par exemple Théo-Blaise Kounkou avec la chanson «Belle Amica», Tchico Tchicaya qui enregistrait son album «L'heure a sonné» en 1976. Kanta Nyboma voulait enregistrer son album «Double Double» quelques mois après son arrivée à Cotonou, mais son producteur avait préféré Abidjan.

Florent Couao-Zotti doit savoir que personne n'a encouragé l'opérateur de Régis alias Dagoto à se lancer dans l'organisation des spectacles. Après avoir vécu pendant plusieurs années en Côte d'Ivoire, il avait décidé de revenir au Bénin. Par passion pour la musique, il faisait venir des artistes comme François Louga, Bally Spinto, Aicha Koné, Daouda le Sentimental etc. Il faisait tout avec ses propres moyens. Je reconnais aussi que c'était l'homme qui avait fait venir La Compagnie créole pour la première fois au Bénin. Il avait beaucoup fait pour l'animation musicale au Bénin. Nous n'avons pas intérêt à dire des fausses révélations sur le Bénin parce que c'est notre pays et nous avons le devoir de l'aider à grandir, mais pas dans le mensonge.

Jean-Discipline Adjomassokou

Le Journal de
NOTRE EPOQUE
Journal béninois d'investigation, d'analyse et de publicité
Récupéré N° : 953/MISPCL/DC/DAI/SCC du 27 Mars 2007

Édité par GEEK BENIN

Directeur Général et de publication
Prudence SEKODO
95 692 885

Conseillers éditoriaux
Léon KOBOUTE
Luc Aimé DANSOU

Directeur de la rédaction
Hervé Prudence HESSOU

Rédacteur en chef
Jesdias LIKPETE

Rédaction
Ambroise AMETOWONA
Kangny Damascène
Desk Sport
Gaël HESSOU
Aubin Monge BANKOLE
Rogerio APLOGAN

Correspondant
Kanon NONDICHAO
(Abomey)
Aristide ABIDJO (Lomé)
Service Commercial
Sidoine YEHOUESSI
(95 814 065)

“ Le journal de NOTRE EPOQUE ”

Rentrée solennelle de la JCI Bénin Juste Wilfried AHOUANDJINOU pour «valoriser notre investissement»



Sezze jours après le démarrage du mandat 2021, la nouvelle équipe dirigeante de la Jeune Chambre Internationale du Bénin met en marche la navire. C'est au détour de la rentrée solennelle qui a eu pour cadre le palais des congrès de Cotonou ce samedi 16 Janvier 2021. «Valorisons notre investissement». C'est autour de ce thème fédérateur que le 31ème président de l'histoire de la JCI Bénin compte impacter ses membres et la communauté béninoise au cours de son mandat. Et pour y parvenir plusieurs projets ont été programmés pour être mis en oeuvre en l'occurrence: la mise en

place d'une mutuelle de santé pour le membre individuel, le projet JCI Bénin un toit, le projet 3PE, la mise en place d'un système informatisé de gestion des archives numérique et pour la facilitation de la production des rapports des OLs pour ne citer que ceux là. Reconnue comme étant une organisation d'utilité publique, la JCI Bénin à travers ces différents projets, entend travaillé aux côtés des pouvoirs publics pour atteindre les objectifs communs. C'est pourquoi dans son allocution, le président Juste Wilfried AHOUANDJINOU a exhorté les autorités politico-administratives à joindre l'acte à ce décret pris depuis le 27 Mars 2015 mais qui reste sans accompagnement. Un plaidoyer renchérit par le représentant résident de la commission de l'UEMOA au Bénin, Désiré Yawovi BATCHASSI, parrain de la rentrée solennelle. Il a pour sa part garantie son soutien au principal réseau des jeunes citoyens actifs pour les

actions en faveur des populations. Ce mandat 2021 de la JCI Bénin est placé sous le parrainage du ministre de l'économie et des finances Romuald WADAGNI. Empêché pour l'occasion, il s'est fait représenté par le Directeur général du trésor et de la compatibilité publique qui a dit toute sa fierté que le choix soit porté sur l'un des plus jeunes ministres du gouvernement. Tout en félicitant le nouveau président et les membres jaycees pour leur action en faveur de la jeunesse, il a rassuré sur sa disponibilité à accompagner l'équipe dans sa mission et à être leur porte parole auprès du gouvernement. Au cours de ladite cérémonie riche en couleurs, plusieurs personnalités ont été récompensées par le nouveau président. Des accords de partenariat ont également été signés. Tout ceci entrecoupé par des prestations artistiques pour finir par une agape fraternelle. Emeric C. OKOUELI

CANDIDATURE DE Patrice TALON

MOELE-BENIN, tel un prophète !!!

MOELE-BENIN, est sorti ce samedi à travers la déclaration de son président, Jacques Ayadjui pour accueillir l'annonce du président Talon comme candidat à l'élection présidentielle du mois d'Avril prochain. Selon le parti, MOELE-BENIN tel un prophète, l'avait désigné comme candidat de la formation politique aux élections présidentielles du 11 avril 2021.

Lire la déclaration
DECLARATION DU PRESIDENT DE
MOELE-BENIN
Béninois, béninois, Chers compatriotes
Militantes, militantes
Sympathisantes, sympathisantes de
MOELE BENIN
<< Ce qui est dit est dit>> a dit l'artiste et repris par un grand Homme de ce pays et j'ajoute en ma qualité de Président de MOELE-BENIN que ce qui est dit sera fait et il est déjà fait avec cette annonce du Pré-

sident de la République qui réjouit tout le pays.

MOELE-BENIN insiste et persiste, ce qui est dit sera fait et ce qui a commencé en Avril 2016 va se poursuivre.

Tel un prophète, nous avions désigné le Président Patrice Talon comme candidat de notre formation politique aux élections présidentielles du 11 avril 2021. Pourquoi ? Je ne veux pas revenir sur les détails, mais je précise juste que nous avons l'œil qui sait déceler et lire ce qui est bon pour ce pays et pour ce peuple. C'est un atout.

N'est-ce pas le rôle d'une charpente de soutenir la maison et d'y faire tenir toutes les parties ?

Telle une charpente crédible et loyale à la maison et surtout à l'image de notre dénomination (la Moelle épinière qui soutient l'organisme et dont dépend la vie) nous avons perçu très tôt et avons agi en conséquence à l'occasion la tenue de notre Conseil National Extraordinaire du 09 Août 2020 au Golden Tulip Hôtel et notre congrès extraordinaire des 26 et 27 septembre 2020 à la salle Privilège d'Abomey Calavi. D'aucuns avaient à l'époque tourné en dérision notre décision de désigner le Président Patrice Talon comme notre candidat en parlant d'agitations, non sans emporter notre sourire de gens avertis et loyaux.

Aujourd'hui l'annonce est faite : suite à et il est déjà fait avec cette annonce du Pré-

notre désignation, la première au moment où personne n'y croyait, la pluie bienveillante et salvatrice vient de tomber ce 15 janvier 2021 à Adjohoun dans la vallée de l'ouémé et à la grande satisfaction de tous. Patrice Talon est candidat aux élections présidentielles de 2021 : merci au Président Patrice Talon de ne nous avoir pas fait mentir. Maintenant, passé le soupir de satisfaction, il ne nous reste qu'à rester mobilisés pour une campagne électorale à la hauteur de l'ambition.

Là encore MOELE-BENIN est en avance par ses rendez-vous du mercredi, ces capsules que les gens ont du plaisir à voir et à écouter sur les réseaux sociaux et dont une compilation sera bientôt sur support adapté à la disposition de tout le peuple béninois. Dans la vérité nous travaillons pour la patrie. Ce slogan nous colle comme une seconde peau.

Merci encore au Président de la République de ne nous avoir pas fait mentir.

Donner raison à MOELE-BENIN est déjà la preuve de tout le crédit que vous donnez à MOELE-BENIN.

Vive MOELE-BENIN ;

Vive la Renaissance socio économique du Bénin ;

Et que la dynamique entamée le 6 avril 2016 se poursuive pour que vive le Bénin.

Je vous remercie.

GRAND PRIX GÉNÉRAL MATHIEU KÉRÉKOU Judicael Ayadokoun désigné JEUNE LEADER 2020



Le directeur Général Adjoint de l'OBSU, Judicael Ayadokoun, a reçu ce samedi 16 Janvier 2021 le GRAND PRIX GÉNÉRAL MATHIEU KÉRÉKOU dans la catégorie JEUNE LEADER. Organisé par l'ONG ÉTOILE D'AFRIK, la cérémonie de distinction du GRAND PRIX GÉNÉRAL MATHIEU KÉRÉKOU s'est déroulée ce samedi 16 janvier 2021 à l'espace Bluezone de Zongo pour la 4e édition. La cérémonie vise à récompenser des hommes et femmes de valeur qui travaillent dans l'ombre et qui impactent positivement la société dans divers domaines dont la SANTÉ, L'ÉDUCATION, LE SPORT, LA CULTURE, LA MÉDECINE TRADITIONNELLE,

LA GOUVERNANCE LOCALE ETC.... «C'est en réalité pour révéler le travail des nominés que l'événement a été créé » a déclaré le promoteur de l'événement MOHAMED BADÉLÉ



Politique

BRUNO AMOUSSOU TACLE L'OPPOSITION POLITIQUE BÉNINOISE



«Comme dans tous les pays du monde, le débat politique se développe dans notre pays. Et comme dans tous les pays du monde, la lutte s'intensifie à l'approche des élections majeures, notamment les Présidentielles. Cette lutte oppose ceux qui embrassent la démocratie pour s'en servir et ceux qui, continuellement œuvrent pour l'accomplissement de l'enracinement de cette démocratie, bénéfique pour la population ;

Cette lutte oppose également ceux qui veulent reconquérir le pouvoir

par le chaos, des vides juridiques et de l'autre côté, ceux qui défendent les institutions aussi imparfaites qu'elles soient, pour qu'elles demeurent des cadres de discussion et de dialogue ;

Cette lutte dis-je, oppose aussi d'un côté ceux qui réclamaient les assises nationales dès 2019 dans le but de supprimer la constitution du 11 décembre 1990, instaurer une nouvelle république et se relancer dans la compétition présidentielle et de l'autre côté, ceux qui défendent les acquis de la conférence nationale, notamment la dévolution du pouvoir par les élections et la limitation des mandats conformément à la constitution ;

Cette lutte oppose actuellement d'un côté ceux qui réclament toujours des assises nationales, cette fois-ci, pour supprimer la constitu-

tion du 11 décembre 1990, révisée en 2019 pour les mêmes objectifs, a savoir: instaurer une nouvelle république. Face à ceux-là, de l'autre côté, il y'a ceux qui travaillent pour la stabilité et la paix afin de créer des conditions favorables au peuple ;

Cette lutte oppose enfin ceux qui sont pour l'immobilisme c'est-à-dire le maintien de ce qui est favorable à leur intérêt et ceux qui veulent des réformes pour transformer notre pays.

C'est dans ce contexte que nous nous sommes réunis pour choisir les deux personnes qui vont porter notre Parti pour la bataille Présidentielle à venir...»

(Extrait de l'allocution de Bruno AMOUSSOU, Président de l'Union Progressiste, Abomey-Calavi, 16 janvier 2021)

Présidentielle du 11 avril

Le «Lien National» accueille le «Oui» de Talon et annonce un K.O. retentissant et sonnant



Au terme de sa tournée nationale de reddition de comptes dans les Communes du Bénin, le Chef de l'Etat, Patrice Talon, a enfin annoncé la bonne nouvelle au peuple béninois depuis Adjohoun: « Continuer la dynamique, je veux m'y engager ». Cette réponse à l'appel du «Lien National» est une première réussite pour les responsables et les militants du mouvement associatif. En effet, à sa naissance le 15 juin 2020, à 10 mois de l'élection présidentielle du 11 avril 2021, le regroupement des anciens leaders étudiants a été le premier mouvement à manifesté sa volonté au Chef de l'Etat de rempiler à la tête du Bénin. Ce dimanche 17 janvier 2021 au Chant d'Oiseau de Cotonou, le Président Hermann Smith Ahouandjinou et les siens se sont spontanément réunis pour saluer cette décision courageuse du Président de la République. Ainsi, le premier objectif étant atteint, ils s'engagent pour la mobilisation sur le terrain pour un KO au soir du 11 avril 2021. En dehors de la déclaration du président, un temps important a été accordé aux Liés afin de leur doper le moral. Lire ci-dessous, l'intégralité de la déclaration.

DECLARATION DE PRESSE DU MOUVEMENT ASSOCIATIF LIEN NATIONAL

Chers responsables du bureau national
Chers coordonnateurs départementaux du Lien National
Chers coordonnateurs communaux du Lien National
Chers responsables à divers niveaux du

Lien National
Sympathisants du Lien National
Chers amis de la presse
Chers invités

En vos rangs et qualités respectifs, je voudrais vous remercier pour votre promptitude d'être présents sur ces lieux. C'est un endroit historique pour nous car il nous a porté chance.

Qu'il me soit permis tout de même de remercier l'Eternel Dieu tout puissant qui a accordé sa grâce sur la vie de tout un chacun de nous et sur la nation béninoise pour ce jour. Nous sommes honorés et nous sommes reconnaissants envers le créateur.

Chers Liés

Point n'est besoin de rappeler ce qui nous rassemble ici car nous avons commencé le combat ensemble. Et l'objectif premier était bien établi. Le 15 juin 2020, nous étions dans cette même salle pour notre première sortie médiatique. Au cours de cette sortie, nous avons en tant que premier mouvement associatif, lancé un appel solennel au Chef de l'Etat Patrice Talon à briguer un second mandat à la tête de notre pays le Bénin. Celui-là qui en cinq ans a révélé le Benin sur plusieurs plans. Cet appel a finalement reçu un écho favorable le 15 janvier 2021 c'est-à-dire après sept mois jour pour jour. C'est la preuve que le Chef de l'Etat est à l'écoute du «Lien National». Le président Patrice Talon est à l'écoute de son peuple. Ce peuple qui ne veut pas perdre de sitôt un vaillant combattant, un bâtisseur, un guerrier, un homme de pédagogie, un rassembleur, un

véritable artisan de développement à la tête de notre pays qui amorce la phase de «Renaissance» dans la continuité de dynamique. Nous ne pouvons que féliciter celui-là qui a pris une décision courageuse. Ensemble, tous les Liés du Nord au Sud et de l'Est à l'Ouest disent Bravo au président Patrice Talon. Toutes nos admirations.

Nous voudrions par cette occasion rassurer le président Patrice Talon de notre ferme engagement à mouiller les maillots dans tous les hameaux du pays pour un K.O retentissant et sonnant dans les oreilles de sourds au soir du 11 avril 2021. Notre engagement ne se limite pas dans les discours, un travail de fourni pour un retour triomphal à la Marina se fait déjà sur le terrain et doit continuer. La preuve au cours de la tournée du Chef de l'Etat dans les 77 communes, la mobilisation du Lien National a été remarquable à toutes les escales. C'est le moment de remercier tous les membres des coordinations départementales, communales, d'arrondissement sous la supervision du Bureau National, qui ont veillé à la réussite parfaite des différentes activités surtout à la confirmation de suprématie du Lien National sur toute l'étendue du territoire national.

Une tournée nationale de reddition de compte n'avait jamais été organisée dans ce pays par un Chef d'Etat. C'est à l'actif de notre leader. Il a prouvé dans cette démarche son amour pour son peuple, la transparence qui caractérise sa gouvernance et nous en sommes fiers. Tous les béninois sont convaincus que la dynamique ne doit pas s'arrêter.

Sincère Merci au président Patrice Talon qui a répondu à l'appel de son peuple. Nous les Liés, nous célébrons déjà le K.O du 11 avril. Nous sommes même dans les préparatifs pour l'investiture. Nous sommes pressés de découvrir la «Renaissance» du Bénin dans la continuité de la dynamique. Pour nous Patrice Talon est la clé du réel développement du Benin. Je ne terminerai pas mes propos sans remercier les députés de la septième législature qui ont œuvré à l'avènement de Talon II. Ils ont vu juste qu'il ne faut pas vite laisser le bâtisseur.

C'est sur ces mots d'exhortation que je vous formule mes vœux de santé de réussite, de victoire, de promotion et prospérité à tous pour la nouvelle

Rendez-vous sur le terrain pour la grande mobilisation, Je vous remercie

Cotonou, le 17 janvier 2021, Chant d'Oiseau de Cotonou

Editorial

La France adopte la réforme sur la monnaie communautaire << le FCFA devient ECO>>

Les ami(es) la vérité ne porte pas boubou que personne ne joue avec votre conscience, c'est pas la France qui doit décider du sort des pays africains qui sont déjà indépendant depuis des années. C'est comme quitter tes parents avec tes bagages pour aller en vacance chez votre voisin, c'est le nom seulement qui est changé sinon le reste c'est la France qui continue de décider point. L'Afrique n'appartient pas à nous les africains mais à la France. Et la grande faute provient de nos dirigeants africains qui devient à la fin des marionnettes pour ces colons une fois au pouvoir.

Aucun pays colonisé par la France n'a accédé au développement mais plutôt à la base de leur développement. Pourtant nos dirigeants refusent de voir plus loin que le bout de leur nez juste parce qu'ils passent des séjours à l'occident pour mendier au nom de leur peuple hors au contraire c'est pour leurs propres intérêts.

L'Afrique n'a aucune dette envers l'occident au contraire c'est eux qui nous doit. Demander à vos pantins (présidents) à qui vous prêtez de l'argent de vous le rendre parce que le peuple ne voit même pas la couleur et de 2endez à l'Afrique tout ce que vous avez pilé parce que vos terres n'ont rien si ce n'est que du pomme de terre.

Je regrette même mon passage dans ce pauvre pays où j'ai vu des gens pleuré □ parce qu'ils n'ont rien à manger et ne savent pas où dormir □ . Un pays où le taux des sans abris dépassent même le taux de chômage en Afrique.

RUDEL DAGAN

LE GEAI BLEU



La chronique de Kangny-Hessou Jean Damascène

Un petit pavé lancé dans la marre politique : un bruit soudain et l'attention de focalise sur la Directrice de l'Administration de l'Union Progressiste qui déclarait non sans humour que: «« L'UP ne suscite pas un candidat, nous présentons un candidat que nous allons soutenir et gagner le pouvoir. Nous ne nous lançons pas dans l'agitation. A l'UP, il y a une discipline du groupe ». Susciter une candidature, c'est bien contraindre. Le contexte du texte c'est bien le paysage des mouvements et autres initiatives éparses qui supplient les potentiels candidats. La réforme du système partisan voudrait que les partis politiques soient au cœur de l'activité politique. La présidentielle est un évènement éminemment politique.

«« L'UP ne suscite pas un candidat, nous présentons un candidat que nous allons soutenir et gagner le pouvoir. Nous ne nous lançons pas dans l'agitation. A l'UP, il y a une discipline du groupe »»

Pour le cas béninois, elle n'admet pas que l'opposée est l'agitation. La présentation du candidat est un processus en amont. C'est une discussion patiente et ordonnée. Le processus est méthodique. Son achèvement est sanctionné par un congrès ou un conseil. Ce sont les implicites des propos tenus par Madame Christelle HOUNDONOUUGBO vus sous le prisme de notre époque.

Abus sexuels sur les enfants

« Les petites filles victimes de viols sont exposées à des problèmes de santé inimaginables » selon Dr Cédric ASSOUTO, Chirurgien Pédiatre.

Les enfants qui sont victimes d'abus sexuels sont non seulement traumatisés mais aussi exposés à des problèmes de santé énormes. Des enfants innocents à qui certains barbares arrachent l'innocence sans penser aux conséquences de leurs actes. Nous allons découvrir ce à quoi les enfants violés peuvent faire face. Nous allons pénétrer un monde vraiment sombre, un monde où aucun parent ne voudrait voir son enfant. Mais il faut le faire pour que les parents comprennent l'utilité de mettre les bouées doubles pour protéger les enfants. Nous visiteront cet univers obscur avec Dr Cédric ASSOUTO, Chirurgien Pédiatre.

Les petites filles victimes de viols sont exposées à des problèmes de santé inimaginables.

Une petite fille violée peut présenter plusieurs types de lésions physiques graves ayant des séquelles dramatiques à moyen ou long terme.

Tout d'abord, il y a son appareil génital qui peut présenter de nombreuses lésions à savoir : des plaies vulvaires, vaginales, pouvant aller jusqu'à une rupture du dôme vaginal ; la cavité vaginale étant encore trop petite. Les organes avoisinant aussi peuvent être lésés. C'est le cas souvent du rectum qui peut être simplement blessé ou déchiré. On peut avoir également une déchirure périnéale étendue.

Les organes du bassin étant très proches, une blessure ou une déchirure de l'un d'entre eux, crée assez facilement des communications anomalies entre eux : c'est ainsi qu'apparaissent les fistules. Ainsi, la petite fille peut commencer par avoir des fuites d'urine ou de selles dans son vagin.

On est déjà à ce stade à l'étape des complications. Des infections peuvent facilement survenir dans ce contexte et traîner assez longtemps, car la guérison prend du temps. A long terme, la cicatrisation peut mal se produire entraînant malheureusement parfois des modifications au niveau de l'anatomie de l'appareil génital de la fille.

Et un appareil génital mal structuré a irrémédiablement des répercussions sur la vie sexuelle future de la petite fille et sur sa santé reproductive. En ce qui

concerne la vie sexuelle, il est fréquent d'observer une douleur voir une impossibilité de pénétration lors des rapports sexuels à cause de l'étroitesse de la cavité vaginale. Et sur le plan reproductive, elle peut finir stérile, du fait de la désorganisation

de son appareil génital. Les enfants victimes de d'abus sexuels ayant subi des dégâts colossaux compte tenu de la brutalité de l'acte doivent subir des opérations chirurgicales pour réduire les dégâts. Nous allons découvrir en quoi consiste cette chirurgie.

La chirurgie en cas de viol consiste dans un premier temps à faire un bilan lésionnel détaillé des différentes lésions présentes puis le chirurgien pédiatre répare du mieux possible ces différentes lésions en essayant de retrouver du mieux possible l'anatomie normale de la jeune fille. De façon classique, il s'agit d'une réparation de la filière vaginale, des lésions du périnée et/ou du rectum.

Il n'y a pas que les petites filles qui sont victimes de viols, les petits garçons le sont aussi et ceci a également des conséquences graves sur leurs corps.

Chez le petit garçon, les lésions sont situées le plus au niveau de l'anus et du rectum. On peut avoir une déchirure du périnée et/ou de l'anus, des plaies rectales. Ses lésions peuvent nécessiter la dérivation des selles pour faciliter la cicatrisation : on parle de colostomie dont l'entretien est très contraignant surtout dans notre contexte.

Cet enfant est donc un candidat à plusieurs interventions chirurgicales.

Malgré la chirurgie, il existe un risque d'incontinence anale du fait de la destruction du sphincter anal. C'est à dire que l'enfant n'arrivera plus à contenir les selles. Le coup de la prise en charge est relativement élevé pour le niveau de vie de nos populations.

Que ça soit chez la petite fille ou chez le petit garçon, il est nécessaire que les parents fassent suivre les enfants victimes de viol par un psychiatre car les répercussions sur le plan psychologique sont encore plus graves souvent.

L'enfant ayant été violé peut avoir le VIH ainsi que toutes les infections sexuellement

transmissibles dont souffre l'auteur du viol.

À cela s'ajoute le téton et les infections nosocomiales vu le séjour parfois long fait par ces enfants à l'hôpital. Ces infections sont souvent graves et ralentissent la guérison. Et comme toutes les autres infections, elles peuvent conduire au décès de l'enfant.

La sexualité de l'enfant ayant été violé est forcément bouleversée. Déjà physiquement même après cicatrisation des lésions causées par le viol, il y a un grand risque de ne pas retrouver l'anatomie normale de l'appareil génital notamment chez la petite fille. Il y a donc un grand risque de stérilité ou

de difficulté à procréer. Sur le plan psychologique, les répercussions existent aussi. Car ces enfants ont difficilement une sexualité épanouie dans le couple.

De tout ce qui précède, il apparaît que le viol cause d'énormes problèmes aux enfants innocents qui en sont victimes. Certains parents préfèrent cacher leurs enfants victimes de viol, ils ne veulent pas être la risée des gens. Mais ce qu'ils oublient c'est qu'ils mettent la vie de ces pauvres enfants en danger en ne dénonçant pas l'auteur (quand ce dernier est connu) et surtout en emmenant pas l'enfant à l'hôpital pour des soins adéquats. Le viol tend à devenir

un fait normal aujourd'hui puisqu'il est de plus en plus fréquent ; il faut de ce fait sensibiliser les parents pour qu'ils pensent à protéger leurs enfants. L'enfant victime de viol ne peut être blâmé au contraire il a besoin de soins et de suivi psychologique pour avoir une chance de grandir en vivant une vie normale. Que faut-il faire face à ce fait qui prend autant d'ampleur, ce fait qui endeuille des familles, qui détruit la vie d'innocents. Karimath Foumilayo Lawani, avec la grande collaboration de Dr Cédric ASSOUTO

TO

Chirurgien Pédiatre.

Les violences conjugales et leurs

conséquences sur les enfants

La violence conjugale est la violence exercée par un des conjoints sur l'autre. La violence peut venir de l'homme comme de la femme. Vivre ensemble est une chose difficile. L'homme et la femme qui se mettent ensemble viennent chacun d'un milieu. Chacun vient avec sa culture, son éducation, les us et coutumes. Ce qui peut être considéré comme un fait banal chez l'un peut être considéré comme un affront chez l'autre. La vie de couple est normalement une vie faite de tolérance, de concession, de patience et surtout de sacrifices. Mais aujourd'hui on dirait que la notion de vie de couple a changé. De plus en plus des cas de violences conjugales sont observés. Des disputes, des bagarres et même des décès dans des situations de violences domestiques. Quand il y a des enfants dans un ménage, normalement ils doivent être la priorité. Ces âmes innocentes n'ont pas demandées à être là donc le rôle des parents est de les protéger. Dans les conflits dans le foyer, les enfants sont des victimes. Sans le savoir les parents détruisent la vie de leurs enfants. Le garçon qui vit dans un foyer où le père frappe tout le temps la mère, risque de frapper sa femme dans le futur. La fille qui vit dans un foyer où la mère frappe le père, risque de frapper son mari dans le futur. Les enfants qui sont témoins des disputes fréquentes des parents ne s'entendent pas entre eux. Ils vont se faire des histoires tout

le temps et feront des histoires partout parce que c'est leur quotidien. L'enfant est le reflet du milieu dans lequel il vit. Ce que l'enfant vit au quotidien risque de devenir sa norme à lui. Les enfants témoins de violence sont des enfants stressés, des enfants qui vivent dans la peur. Ces enfants se retrouvent blessés par un parent parfois parce qu'ils ont pris partie pour l'autre. Leur vie est mise en danger parfois. Les enfants ne sont en aucun cas responsables du choix des parents mais ils subissent les préjugés. Cette situation de violence conjugale non seulement elle traumatisé les enfants mais elle est la cause de leurs échecs scolaires puisque l'épanouissement est aussi un facteur de réussite scolaire. Les enfants qui vivent la violence au quotidien vont très tôt vers les substances illicites, ils boivent dès qu'ils en ont la possibilité, des filles vont vers le sexe facilement en cherchant juste l'amour, tout ce qui peut leur permettre d'oublier le cauchemar quotidien est le bienvenu. Dans les enfants victimes de violence, conséquences psychotraumatiques, vignettes clinique et témoignages de Docteur Muriel Salmona, psychiatre, il est écrit à la page 9 et à l'avant-dernier paragraphe : "Plus précisément, l'étude ACE démontre que cette exposition précoce à plusieurs formes de violences constitue le premier facteur de risque de suicide, de conduites addictives (alcool, drogues, tabac), d'obésité, de conduites à risque, de dépres-

sion, de grossesse précoce, de précarité, de marginalisation, de situations prostitutionnelles et de subir de nouvelles violences ou d'en commettre à son tour". Les parents aujourd'hui fabriquent des monstres sans s'en rendre compte. La chaleur familiale, l'harmonie et l'amour entre conjoints a des effets positifs sur les enfants. La violence n'a que de graves répercussions sur les enfants. Que la violence soit physique, verbale ou autre, elle n'a pas sa place dans le foyer. Le couple doit pouvoir trouver des solutions sans recourir à la violence. En Afrique il y a toujours des gens vers qui un couple peut se tourner en cas de conflit. Décider entre conjoints de discuter des problèmes existants dès que les enfants dorment. Dès qu'un conjoint est en colère, l'autre doit faire preuve de patience pour éviter que la discussion ne s'enflamme. Ne jamais frapper son ou sa conjointe, quand ça arrive une fois, il est difficile d'arrêter. Si aucune solution n'amène la paix dans le foyer, il vaut mieux se tourner vers un psychologue ou un psychothérapeute pour ramener la paix. Quelque soit la gravité de ce qui se passe dans le foyer, il faut prioriser le dialogue. Il faut éviter de détruire des enfants qui n'ont pas demandé à naître. Si chaque foyer commençait par prioriser les enfants, il y aurait moins de violences conjugales.

Karimath Foumilayo Lawani, chroniqueuse santé et éducation

Code de déontologie de la presse béninoise

Préambule

Les associations nationales des professionnels de l'information et de la communication affirment leur volonté de perpétuer les traditions de lutte de la presse béninoise pour la liberté d'expression et le droit du public à l'information. Des instances africaines d'autorégulation des médias sont similaires. Elles marquent également leur engagement à promouvoir la culture démocratique en conformité avec la Constitution du 11 décembre 1990 qui garantit la liberté de presse au Bénin.

Elles sont convaincues que les responsabilités, qui incombent aux journalistes dans la mission d'information du public, prennent toute autre responsabilité, en particulier à l'égard de leurs employeurs et des pouvoirs publics.

Elles soutiennent que cette mission ne peut être assumée que sur la base de saines pratiques professionnelles. Elles ont, par conséquent, décidé d'élaborer un code de déontologie qui énonce les devoirs et les droits du journaliste dans l'exercice de sa profession au Bénin. Les associations nationales des professionnels de l'information et de la communication souscrivent à la présente déclaration, objet de ce code. Les journalistes et techniciens de la communication s'engagent à observer rigoureusement, dans leur pratique quotidienne, les principes qui en découlent, pour la dignité, la crédibilité et le prestige de la profession de journaliste au Bénin.

Déclaration des devoirs

Dans la recherche, le traitement et la diffusion de l'information ainsi que le commentaire des événements, les devoirs essentiels du journaliste sont : Art 1er. L'honnêteté et le droit du public à des informations vraies. Le journaliste est tenu de respecter les faits, quoi que cela puisse lui coûter personnellement, et ce en raison du droit que le public a de connaître la vérité.

Art 2. La responsabilité sociale

Le journaliste publie uniquement les informations dont l'origine, la véracité et l'exactitude sont établies.

Le moindre doute l'oblige à s'abstenir ou à émettre les réserves nécessaires dans les formes professionnelles requises.

Le traitement des informations susceptibles de mettre en péril la société, requiert du journaliste, une grande rigueur professionnelle et, au besoin, une certaine circonspection.

Art 3: Le rectificatif, le droit de réponse et le droit de réplique

Les fausses nouvelles et les informations inexacts publiées doivent être spontanément rectifiées. Le droit de réponse et le droit de réplique sont garantis aux individus et aux organisations, dans les conditions prévues par la loi. Le droit de réponse et le droit de réplique ne peuvent s'exercer que dans l'organe qui a publié l'information contestée.

Art 4. Le respect de la vie privée et de la dignité humaine

Le journaliste respecte les droits de l'individu à la vie privée et à la dignité. La publication des informations qui touchent à la vie privée d'individu ne peut être justifiée que par l'intérêt public.

Art 5. L'intégrité professionnelle, les dons et les libéralités

En dehors de la rémunération qui lui est due par son employeur dans le cadre de ses services professionnels, le journaliste doit refuser de toucher de l'argent ou tout avantage en nature des mains des bénéficiaires ou des personnes concernées par ses services, quelle qu'en soit la valeur et pour quelque cause que

ce soit. Il ne céde à aucune pression et n'accepte de directive rédactionnelle que des responsables de la rédaction. Le journaliste s'interdit tout chantage par la publication ou la non-publication d'une information contre rémunération.

Art 6. Le plagiat

Le journaliste s'interdit le plagiat, la calomnie, la diffamation, l'injure et les accusations sans fondement.

Art 7. Le secret professionnel

Le journaliste garde le secret professionnel et ne divulgue pas la source des informations obtenues confidentiellement.

Art 8. La séparation des commentaires des faits

Le journaliste est libre de prendre position sur n'importe quelle question. Il a l'obligation de séparer le commentaire des faits. Dans le commentaire, il doit tenir le scrupule et le souci de l'équilibre pour règles premières dans la publication de ses informations.

Art 9: La séparation de l'information de la publicité

L'information et la publicité doivent être séparées.

Art 10. L'incitation à la haine raciale et ethnique

Le journaliste se refuse à toute publication incitant à la haine tribale, raciale et religieuse. Il doit proscrire toute forme de discrimination. Il s'interdit l'apologie du crime.

Art 11. Le sensationnel

Le journaliste s'interdit les titres sensationnels sans commune mesure avec le contenu des publications.

Art 12. Les restrictions à l'information

Aucune information ne doit être altérée ni supprimée tant qu'elle ne porte pas atteinte à la sécurité de l'Etat.

Art 13. L'identité de l'information

Le journaliste est responsable de ses publications, du choix des photographies, des extraits sonores, des images et de son commentaire, et ceci en accord avec ses supérieurs hiérarchiques. Il signale, de façon explicite, un reportage qui n'a pu être filmé mais qui a été soit reconstitué, soit scénarisé. Il avertit s'il s'agit d'images d'archives, d'un " faux direct" ou d'un " direct", d'éléments d'information ou de publicité.

Art 14. L'honneur professionnel

Le journaliste évite d'utiliser des méthodes déloyales pour obtenir des informations, des photographies et des illustrations.

Art 15: La protection des mineurs

Le journaliste respecte et protège les droits des mineurs en s'abstenant de publier leurs photographies et de révéler leur identité.

Art 16. La violence et les obscénités

Le journaliste doit s'abstenir, autant que possible, de publier des scènes de violence, des images macabres et obscènes.

Art 17. La confraternité

Le journaliste doit rechercher la confraternité. Il s'interdit d'utiliser les colonnes des journaux ou les antennes, à des fins de règlement de compte avec ses confrères. Le journaliste ne sollicite pas la place d'un confrère, ni ne provoque son licenciement en offrant de travailler à des conditions inférieures.

Art 18. Incompatibilité des fonctions de journaliste et d'attaché de presse

La fonction d'attaché de presse, de chargé de relations publiques et autres fonctions assimilées, est incompatible avec l'exercice cumulé de la profession

de journaliste.

Art 19. Le devoir de compétence

Avant de produire un article ou une émission, le journaliste doit tenir compte des limites de ses aptitudes et ses connaissances. Le journaliste n'aborde ses sujets qu'après avoir fait un minimum d'effort de recherche ou d'enquête. Le journaliste doit constamment améliorer ses talents et ses pratiques professionnelles en se cultivant et en participant aux activités de formation permanente organisées par les diverses associations professionnelles.

Art 20. Les juridictions

Tout manquement aux dispositions du présent code de déontologie expose son auteur à des sanctions disciplinaires qui pourront lui être infligées par les instances d'autorégulation des médias et les associations professionnelles. Le journaliste accepte la juridiction de ses pairs, ainsi que les décisions issues des délibérations des instances ci-dessus mentionnées. Le journaliste s'oblige à connaître la législation en matière de presse.

Déclaration des droits

Tout journaliste doit, dans l'exercice de sa profession, revendiquer les droits suivants :

Art 21. Le libre accès aux sources

Le journaliste, dans l'exercice de sa profession, a accès à toutes les sources d'information et a le droit d'enquêter librement sur tous les faits qui conditionnent la vie publique.

Art 22. Le refus de subordination

Le journaliste a le droit de refuser toute subordination contraire à la ligne éditoriale de son organe de presse.

Art 23. La clause de conscience

Le journaliste, dans l'exercice de sa profession, peut invoquer la clause de conscience. Il peut refuser d'écrire ou de lire des commentaires ou éditoriaux politiques contraires aux règles de déontologie de la profession ou d'être le censeur des articles, œuvres radiophoniques et télévisuelles de ses pairs, sur des bases autres que professionnelles. En cas de conflit lié à la clause de conscience, le journaliste peut se libérer de ses engagements contractuels à l'égard de son entreprise, dans les mêmes conditions et avec les mêmes droits qu'un licenciement.

Art 24. La protection du journaliste

Le journaliste a droit, sur toute l'étendue du territoire national, et ce sans condition ni restriction, à la sécurité de sa personne, de son matériel de travail, à la protection légale et au respect de sa dignité.

Art 25. L'obligation de consultation

L'équipe rédactionnelle doit être obligatoirement informée de toute décision importante de nature à affecter la vie de l'entreprise. Elle doit être au moins consultée, avant décision définitive, sur toute mesure intéressant la composition de la rédaction : embauche, licenciement, mutation et promotion de journalistes.

Art 26. Le contrat et la rémunération

En considération de sa fonction et de ses responsabilités, le journaliste a droit non seulement au bénéfice des conventions collectives, mais aussi à un contrat individuel assurant la sécurité matérielle et morale ainsi qu'à une rémunération correspondant au rôle social qui est le sien et qui garantisse son indépendance économique.

Fait à Cotonou, le 24 Septembre 1999

Mis à jour le 15 juin 2005

Cour constitutionnelle

DECISION DCC 21-011 du 07 Janvier 2021

Trois citoyens béninois : Saka Saley NOUROU-DINE, Nadin Ange KOKODE et Armand BOGNON ont saisi la Cour constitutionnelle pour demander la suppression du système de parrainage pour les candidats à l'élection présidentielle du 11 Avril prochain. A l'issue de l'audience plénière tenue le jeudi 07 janvier 2021, la Haute juridiction s'est déclarée incompétente.

(Lire la décision DCC 21-011 du 07 Janvier 2021)

DECISION DCC 21 - 011 DU 07 JANVIER 2021

La Cour constitutionnelle,

Saisie d'une requête en date à Cotonou du 10 novembre 2020, enregistrée à son secrétariat le 12 novembre 2020 sous le numéro 2088/001/RREC-20, par laquelle monsieur Nourou-Dine SAKA SALEY, consultant, 03 BP 1151, Cotonou, forme un recours pour faire déclarer inapplicable le principe du parrainage pour l'élection du président de la République ;

Saisie d'une autre requête en date à Cotonou du 16 novembre 2020, enregistrée à son secrétariat le 17 novembre 2020 sous le numéro 2121/007/RREC-20, par laquelle monsieur Nadin Ange Tayewo KOKODE, BP 322 Cotonou, forme un recours en inconstitutionnalité du principe du parrainage pour l'élection du président de la République ;

Saisie d'une troisième requête en date à Cotonou du 17 novembre 2020, enregistrée à son secrétariat le 18 novembre 2020 sous le numéro 2122/008/RREC-20, par laquelle monsieur Armand BOGNON, 03 BP 4304 Cotonou, forme un recours pour faire déclarer également inconstitutionnel le principe du parrainage pour l'élection du président de la République ;

VU la Constitution ;

VU la loi n° 91-009 du 04 mars 1991 portant loi organique sur la Cour constitutionnelle modifiée le 31 mai 2001 ;

VU le règlement intérieur de la Cour constitutionnelle ;

Ensemble les pièces du dossier ;

Ouf messieurs Joseph DJOGBENOU et Sylvain M. NOUWATIN en leur rapport ;

Après en avoir délibéré,

Considérant que monsieur Nourou-Dine SAKA SALEY expose que la configuration actuelle de l'Assemblée nationale qui, en raison du décès d'un député suppléant, est composée d'un de ses membres, ne permet pas aux élus d'offrir aux candidats à l'élection présidentielle le parrainage prévu à l'article 132 de la loi n° 2019-43 portant code électoral, votée le 13 novembre 2019 et promulguée le 15 novembre 2019, dans les mêmes conditions que si une telle situation ne s'était pas produite ;

Considérant qu'il développe que le nombre total des élus devant offrir le parrainage requis est de 160 et qu'avec ce nombre, il leur était possible d'offrir le parrainage à dix potentiels candidats à l'élection du président de la République, à raison de 16 par candidat, la loi ayant prévu un parrainage par au moins 10% des élus ; qu'il observe qu'avec la configuration actuelle de l'Assemblée nationale, le nombre total des potentiels parrains est désormais de 159, ce qui n'est pas de nature à permettre au dixième candidat potentiel d'obtenir le nombre de parrains requis ; qu'il soutient que cette situation est susceptible de rompre à la fois l'équité et l'égalité entre les candidats à l'élection présidentielle, le 10^{me} candidat potentiel n'ayant plus de chance d'obtenir le nombre requis de parrains et demande à la Cour de déclarer inapplicable la disposition du code électoral sur le parrainage pour l'élection du président de la République ;

Considérant que monsieur Armand BOGNON expose quant à lui que le principe du parrainage instauré par les articles 44 et 45 nouveaux de la Constitution ainsi que par l'article 132 de la loi n°

2019-43 portant code électoral en République du Bénin viole quelques libertés et droits fondamentaux garantis par la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples, et par ricochet la Constitution dont elle fait partie intégrante ; qu'il fait notamment allusion au droit de tous les citoyens de participer librement à la direction des affaires de l'Etat ainsi qu'à la liberté d'association, reconnus respectivement par les articles 13.1 et 10.2 de la Charte, en arguant que l'obligation faite aux candidats à l'élection présidentielle de recourir au parrainage des élus les conduit à appartenir nécessairement à un parti politique d'autant que sans cela, aucune coopération ne peut être envisagée ;

Considérant qu'en s'appuyant sur la jurisprudence de la Cour africaine des droits de l'Homme, il relève que les restrictions aux droits et libertés fondamentaux doivent être non seulement nécessaires dans une société démocratique, mais aussi raisonnablement proportionnelles à l'objectif légitime recherché et demande dès lors à la Cour d'exiger de l'Etat la justification de la restriction alléguée afin de la confronter à l'article 27.2 de la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples, qui expose les justifications admissibles aux restrictions de droits et libertés ;

Considérant qu'il soutient en outre que le principe du parrainage viole le droit à la non-discrimination et à l'égalité devant la loi, garanti à l'article 2 de la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples, car il vise à exclure de la participation à l'élection présidentielle les personnes n'appartenant pas à un parti politique ;

Considérant par ailleurs, qu'il dénonce l'absence de consensus de la classe politique sur le principe du parrainage avant son introduction dans la Constitution à l'occasion de la modification intervenue en 2019 au mépris de la jurisprudence de la Cour qui impose le consensus national en préalable à toute modification de la Constitution ;

Considérant que pour toutes ces raisons, il invite la Cour à user de son pouvoir d'ingénierie pour ordonner au législateur de prendre les mesures utiles afin de mettre fin aux violations alléguées ; qu'il affirme ne pas ignorer qu'une décision de la Cour a déclaré conforme à la Constitution la loi contestée en l'espèce, mais souligne que le contrôle préalablement effectué par la Cour y a laissé subsister des violations aux droits fondamentaux de la personne justifiant un nouvel examen de constitutionnalité de ladite loi ;

Considérant que monsieur Ange Tayewo KOKODE conteste lui aussi le principe du parrainage aux motifs qu'il ne favorise pas la compétition électorale ; qu'il fait valoir que la majorité des élus appelés à offrir le parrainage requis dans les conditions définies à l'article 132 de la loi n° 2019-43 portant code électoral en République du Bénin sont acquis à la cause du Chef de l'Etat ; qu'il craint des lors que leur choix des candidats à parrainer soit imposé par celui-ci, de sorte qu'il n'y ait qu'une seule liste de candidature en compétition ou des listes de la même obédience politique ; qu'il considère qu'avec cette situation est atteinte à la souveraineté du peuple et à la démocratie parce qu'elle entache la liberté du peuple à désigner de lui-même le candidat de son choix ; qu'il dénonce cette situation d'autant que le peuple ne s'est pas prononcé sur le parrainage, la révision de la Constitution ayant été acquise sans le recours au référendum ;

Considérant qu'il soutient en outre, comme monsieur BOGNON, et en se fondant sur les mêmes moyens, la violation du principe de non-discrimination et le droit des citoyens à participer librement à la direction des affaires publiques de leur pays ;

Considérant qu'en réponse, le secrétaire général du Gouvernement observe que la question de l'applicabilité ou non d'une disposition de la Constitution ne relève pas de la compétence de la Cour, + telle que définie de façon précise aux articles 117,118

et 119 de la Constitution + et qu'il y a lieu qu'elle se déclare incompétente ; qu'il soulève par ailleurs l'irrecevabilité du recours de monsieur Nourou-Dine SAKA SALEY pour autorité de chose jugée en raison des décisions de conformité DCC 19-504 du 06 novembre 2019 et DCC 19-525 du 14 novembre 2019 dont la loi de révision de la Constitution et la loi électorale ont été l'objet ; que sur le fond, il s'en remet à l'appréciation de la Cour ;

Vu les articles 26, 114, 124, 154, 155 et 156 de la Constitution, 13.1, 10.2 de la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples et 132 de la loi n° 2019-43 du 13 novembre 2019 ;

Considérant que les trois recours ont un lien de connexité tel qu'il convient de les joindre pour y être statué par une seule et même décision ;

Considérant que nul pouvoir constitutif ne peut contrôler, modifier, suspendre ou supprimer un acte de volonté du pouvoir constitutif original ou dérivé que lorsqu'il en est spécialement habilité ; que le pouvoir constitutif déchu par le peuple par voie référendaire et par l'Assemblée nationale dans le cadre des dispositions des articles 154 et 155 de la Constitution est souverain dans les conditions et sous le respect des procédures fixées par la Constitution et ne peut faire, quant au contenu de cette volonté, l'objet de contrôle de constitutionnalité, *a priori* ou *a posteriori*, par la Cour constitutionnelle ; que lorsqu'elle est saisie dans le cadre du contrôle *a priori* à l'initiative du président de la République ou de tout membre de l'Assemblée nationale, conformément aux articles 117, 121 de la Constitution et 20 de la loi organique n°91-009 du 4 mars 1991 sur la Cour constitutionnelle, elle ne peut que procéder, d'une part, au contrôle du respect par l'Assemblée nationale de la procédure de révision fixée aux articles 154 et 155 de la Constitution et, d'autre part, au contrôle du respect par la représentation nationale des dispositions énoncées à l'article 156

de la Constitution, à moins qu'elle relève ou corrige les erreurs matérielles ou formelles éventuelles ;

Considérant qu'en l'espèce, en reprochant à l'Assemblée nationale d'imposer une nouvelle condition de candidature à l'élection du président de la République comme le parrainage et en soumettant à l'examen de la Cour son efficacité et ses effets, les requérants soumettent au contrôle *a posteriori*, un aspect du contenu de la volonté souverainement exprimée par l'Assemblée nationale dans le cadre de l'exercice par elle du pouvoir constitutif déchu qui ne saurait lui être déchu ou remis en cause par nul autre pouvoir concurrent, juridictionnel ou non, national ou international et dont l'appréciation excède les prérogatives de la Cour constitutionnelle ;

EN CONSEQUENCE,

Dit qu'elle n'est pas compétente pour contrôler le contenu de la volonté du constituant.

La présente décision sera notifiée à messieurs Nourou-Dine SAKA SALEY, Nadin Ange Tayewo KOKODE, Armand BOGNON, à monsieur le Secrétaire général du Gouvernement et publiée au Journal officiel.

Ont siégé à Cotonou, le sept janvier deux mille vingt-et-un,

Messieurs	Joseph	DJOGBENOU	Président
	Razack	AMOUDA ISSEFOU	Vice-Président
Madame	C. Marie José	de DRAVO ZINZINDORHOU	Membre
Messieurs	André	KATARY	Membre
	Fassoussi	MOUSTAPHA	Membre
	Sylvain M.	NOUWATIN	Membre
	Rigobert A.	AZON	Membre

Scanned by TapScanner

Scanned by TapScanner

Les Rapporteurs,


Joseph DJOGBENOU.


Sylvain M. NOUWATIN.



Le Président,
Joseph DJOGBENOU.

Politique

Franck Kpassassi, découvre un autre Talon

Comme je vous l'ai dit, ça fait depuis quelques mois que j'ai pris du recul sur tout ce qui se passe au niveau de l'opposition. Mieux, observez avec moi qu'au niveau de ce front, c'est qu'il n'y a pas d'abord tous les partis de l'opposition. Donc tous les partis de l'opposition ne sont pas réunis dans ce front. Ça veut dire qu'il y a déjà une divergence d'opinion; et si vous suivez bien l'actualité, il y en a qui se disent proches de l'opposition mais qui ne le sont pas au fond; la naissance de ce front n'est pas la bienvenue même au niveau disons des acteurs qui se sont

déclarés de l'opposition»

«Ce front n'a pas encore tiré une leçon de tout ce qui a pu se passer depuis quelques années. Quelle est l'aspiration réelle des béninois et béninois? C'est à ça que l'opposition doit répondre aujourd'hui»

«Je pense que l'opposition devrait déjà attirer l'attention par rapport sur ce que veut la population. C'est vrai que nous avons assez milité et revendiqué beaucoup de choses, mais ce n'est pas à quelques mois qu'ils vont le faire. L'aspiration réelle du peuple; les béninois veulent de l'eau potable, de l'énergie beaucoup de choses. C'est vrai que j'ai entendu parler de restauration de la démocratie et la dessus, vous savez que c'est une terminologie qui est assez dichotomique; c'est une terminologie qui est perçue d'une manière d'une autre»

«Le président Talon dans sa déclaration de candidature a eu à dire qu'il est candidat pour restaurer. Le front parle également de restauration de la démocratie, mais à un moment donné, la parole serait donnée au peuple béninois et c'est justement ce que je dis. Si j'ai une solution à proposer et un conseil à donner à ce front, c'est de proposer leur politique aux béninois afin que nous sachions, qu'est ce qu'ils font pour améliorer leur quotidien»*

«Le président Talon dans sa déclaration de candidature a eu à dire qu'il est candidat pour restaurer. Le front parle également de restauration de la démocratie, mais à un moment donné, la parole serait donnée au peuple béninois et c'est justement ce que je dis. Si j'ai une solution à proposer et un conseil à donner à ce front, c'est de proposer leur politique aux béninois afin que nous sachions, qu'est ce qu'ils font pour améliorer leur quotidien»

«L'essentiel pour nous aujourd'hui, c'est d'appréhender les réels problèmes des béninois. Je vous l'ai dit, chacun conçoit à sa manière la restauration de la démocratie. Aujourd'hui, il faut définir les priorités. Je pense pour ma part que nous devrions faire fi de tout cela et aller dans un débat de front d'idées qui nous permet de faire le point des aspirations des béninois»

«Je l'ai dit c'est une démarche qui est légitime dans la forme, mais dans le fond est-ce qu'il faut reculer encore par rapport à tous les acquis jusque là? Ce n'est pas seulement le mandat du président de la République qui a été décalé. Il y a le mandat des députés, des maires qui ont été décalés. Donc pourquoi ça n'a pas posé problème là bas et c'est lorsqu'il s'agit du Président de la République que ça pose sérieusement problème?»

«Le président Patrice Talon par exemple, a pris un temps au cours de son mandat. Il a fait ce qu'on appelle un diagnostic dès le départ et après le diagnostic, il a commencé par annoncer les réalisations. Avant d'être candidat pour un second mandat, c'est qu'il est allé faire une tournée dans toutes les 77 communes pour toucher du doigt ce qu'il a pu réaliser comme infrastructures. L'opposition est dans un coin entrain de demander la restauration de la démocratie pendant que le président Patrice Talon s'active à identifier les besoins du peuple. Le peuple béninois attend des propositions concrètes pour l'amélioration des conditions de vie, parce que j'imagine qu'on ne peut pas faire la politique en 2021 comme en 90»

«Je m'étais inspiré par le passé d'un document qui date de 2012, publié par l'Union fait la nation d'entre temps. L'UN était membre de l'opposition et dans ce livre, l'UN avait eu à faire des propositions et parmi ces propositions figurait pleinement le renforcement des conditions pour être Président de la République, parce que être président de la République est très sacré» Franck Kpassassi, Secrétaire Général du PUJO

Mise en oeuvre du PAG

La construction de la Cité ministérielle et du pôle agro-alimentaire actée

Le vendredi 15 janvier 2021, le Ministre du cadre de vie et du développement durable, Monsieur José TONATO, a présidé la cérémonie de signature de deux contrats entre la Société Immobilière et d'Aménagement Urbain (SImAU) et l'entreprise Arabian Construction Co. (ACC) concernant la construction de la Cité ministérielle d'une part, et d'autre part, entre la SImAU et les entreprises SOGEA SATOM BENIN SA et le Groupement SP CONSTRUCTION-COMTEL TECH-NOLOGIE-DYJESCK pour la construction d'une plate-forme agro-alimentaire. Le projet de construction de la Cité ministérielle à Cotonou s'inscrit dans un programme de construction de bâtiments administratifs regroupant les services de l'État. La Cité ministérielle est destinée à recevoir les cabinets des ministres. Elle sera composée essentiellement de :

- 10 bâtiments de 6 niveaux (R+5) ;
- 01 bâtiment de 04 niveaux (R+3) avec un parking de 500 places aux Rez de chaussée, 1er et 2ème étage et restaurant de plus de 1000 places au 3ème étage. La cité ministérielle sera construite à

Cotonou, précisément sur le site de l'ex-hôtel Croix du Sud, sur un domaine de 5ha 37ca. Les travaux débuteront le 1er février 2021 pour une durée de 24 mois. Le coût de construction est de soixante cinq milliards cinq cent quarante sept millions vingt cinq mille trois cent neuf (65.547.025.309) FCFA hors TVA. Le second projet, objet de cette cérémonie, porte sur la construction d'une plate-forme agro-alimentaire constituée d'un marché physique de gros, d'un abattoir et des bâtiments techniques et administratifs dans le Grand Nokoué à Abomey-Calavi. Ce pôle agro-alimentaire sera composé de :

- 02 entrepôts frigorifiques à température positive de 99000m² chacun, intégrant des locaux spécialisés (boucherie-poissonneries), des locaux techniques et sanitaires;
- 06 zones de produits vivriers constituées de 02 bâtiments vrac « CASE » et 04 bâtiments « CARREAUX » intégrant les locaux techniques et sanitaires. Cette plate-forme agro-alimentaire sera construite à Abomey-Calavi, précisément au quartier ZOPAH, sur les pavés KEREKOU à 1,5 km de la RNIE 2, sur une superficie de 168 ha 18a 6. Les travaux débuteront également le 1er février 2021 pour une durée de 16 mois. Le Ministre José TONATO, à sa prise de parole, a tenu à remercier tous ceux qui ont été à l'œuvre depuis près de 02 ans d'études et de réflexion sur ces projets. La Cité ministérielle à Cotonou et la Cité administrative à Abomey-Calavi « vont fonctionner en tandem, plus pour le pool technique à Abomey-Calavi avec toute la logistique qu'il faut et le pool décisionnel à Cotonou avec toute la logistique » a-t-il dit. Quant à la plate-forme agro-alimentaire du Grand Nokoué à Abomey-Calavi, selon le Ministre, « C'est l'une des solutions partielles à la restructuration de l'offre marchand et commerciale concer-

nant le marché Dantokpa ». Ce pôle va récupérer le marché de gros de Dantokpa, dans une logique plus moderne, avec une logistique qui n'existe pas encore en Afrique de l'Ouest. « Les choses deviennent concrètes pour le bonheur de nos populations » a-t-il dit pour finir. Les entreprises ont, quant à elles, remercié le gouvernement pour la confiance placée en elles et ont pro-

mis livrer les travaux de qualité dans le délai inscrit dans chaque contrat. Notons la présence à cette cérémonie, des autorités communales d'Abomey-Calavi et de Cotonou, du Préfet de l'Atlantique et du Littoral et des cadres de l'Agence du Cadre de Vie pour le Développement du Territoire et ceux du ministère du cadre de vie et du développement durable.

Recrutement des délégués pour la Présidentielle de 2021
Important communiqué de la Cour constitutionnelle

La Cour constitutionnelle du Bénin recrute ses délégués dans le cadre de l'organisation de l'élection présidentielle de 2021, indique un communiqué de l'Institution suprême délibérative en matière d'élections. Selon le texte signé ce lundi 18 Janvier 2021, du Secrétaire Général, les postulants doivent être des diplômés avec un niveau d'études

minimum de bac. La date limite de dépôt de candidatures est fixée au samedi 27 février 2021 à 17h00. L'inscription en ligne est possible sur le site internet de la Cour constitutionnelle dont l'adresse est : www.courconstitutionnelle.bj. Service de Presse/Cour constitutionnelle

(Lire le communiqué)

COMMUNIQUÉ DE LA COUR CONSTITUTIONNELLE RELATIF AU RECRUTEMENT DE SES DÉLÉGUÉS POUR L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE DE 2021

Dans le cadre de l'organisation de l'élection présidentielle des 11 avril et 08 mai 2021, la Cour constitutionnelle, lance un appel à candidature pour le recrutement de ses délégués de centre de vote, d'arrondissement, de commune ou de département.

CONDITIONS A REMPLIR

- Pour tous les postes, le candidat doit :
 - Être de nationalité béninoise ;
 - Être domicilié dans la localité où il sera nommé ou au moins une forme connexe
- Par type de poste, les critères requis sont le bachelier pour le poste de délégué de centre de vote, le grade A3 ou un niveau équivalent pour les postes de délégué d'arrondissement ou délégué communal, le grade A1 ou un niveau équivalent pour la poste de délégué départemental.

DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature est constitué des pièces ci-après :

- Une demande manuscrite précisant les postes au bachelier mentionnant ainsi qu'un numéro de téléphone disposant des fonctionnalités d'appel et de présentation distincte.
- Une copie du diplôme requis ou la preuve du grade ou du niveau équivalent.
- Une copie de la Carte Nationale d'Identité ou de toute autre pièce en ligne (Passeport, Permis de conduire, Carte de la Côte d'Ivoire

Passeport International (L299), Carte d'identité biométrique, Livre de passeport civil ou militaire comportant la photographie de titulaire, certificat d'identification personnel) ;

• Une attestation de résidence.

DOSSIER DES DÉMOCRATES

Les dossiers de candidature seront déposés auprès des secrétaires, des préfectorats ou du Secrétaire général de la Cour constitutionnelle jusqu'au vendredi 27 février 2021 à 17 heures précises.

Le dépôt et les pièces exigées doivent être relayés sous pli fermé adressé à Monsieur le Secrétaire général de la Cour constitutionnelle avec la mention : « CANDIDATURE AU POSTE DE DÉLÉGUÉ : (A PRÉCISER) ».

Par ailleurs, en ligne et place du dépôt physique susmentionné, préfectorat ou secrétariat général de la Ccc, une inscription en ligne est possible sur le site internet de la Cour constitutionnelle dont l'adresse est : www.courconstitutionnelle.bj.



I- Abonnement

Période	Cotonou / Porto-Novo	Autres localités	Afrique/Europe/Monde
1 mois	10.000	12.000	15.000
3 mois	25.000	30.000	35.000
6 mois	45.000	50.000	55.000
12 mois	80.000	90.000	120.000

II- Publi-rédaction**1- Textes proposés par l'annonceur**

Espace	Une (1) parution	Plus d'une (1) parution	Avec titre à la 'Une'
1 page	150.000	120.000	+ 50.000
1/2 page	75.000	65.000	+ 40.000
1/4 page	40.000	35.000	+ 30.000
1/8 page	30.000	25.000	+ 20.000

2- Textes proposés par la rédaction

Espace	Une (1) parution	Plus d'une (1) parution	Avec titre à la 'Une'
1 page	150.000	120.000	+ 50.000
1/2 page	80.000	70.000	+ 40.000
1/4 page	45.000	40.000	+ 30.000
1/8 page	30.000	25.000	+ 20.000

III- Insertions publicitaires

Espace	Une (1) parution	Plus d'une (1) parution
1 page	100.000	80.000
1/2 page	55.000	45.000
1/4 page	30.000	25.000
1/8 page	20.000	15.000

IV- Petites annonces

Espace	Une (1) parution	Plus d'une (1) parution
I- EMPLOIS	600 / ligne	500 / ligne
II- IMMOBILIER (parcelle, magasin, ...)	900 / ligne	600 / ligne
III- ANNONCES DIVERSES	1.200 / ligne	1.000 / ligne
IV- DÉCÈS	800/ligne + 50% avec photo	700/ligne + 50% avec photo

BULLETIN D'ABONNEMENT

Je m'abonne à

Cotonou/Porto-Novo

 1 mois 3 mois 6 mois 1 an

Autre localité du Bénin

 10.000 F Cfa 25.000 F Cfa 45.000 F Cfa 80.000 F Cfa

Afrique/Europe /Monde

 12.000 F Cfa 30.000 F Cfa 50.000 F Cfa 90.000 F Cfa

Soutien

 15.000 F Cfa 35.000 F Cfa 55.000 F Cfa 120.000 F Cfa 100.000 F Cfa

NOM OU RAISON SOCIALE :

ADRESSE :

BOÎTE POSTALE :

TÉL :

LIEU ET ADRESSE DE LIVRAISON :

Ci-joint mon règlement d'un montant DE F Cfa à l'ordre de

BP

(Rép. du Bénin) - Tél.:

pour règlement par :

 Chèque Espèces Mandat-lettre**AGENCE DE COMMUNICATION GLOBALE**

CONSEIL & STRATEGIE - PRODUCTION AUDIOVISUELLE - EDITION & PRINT

GRAPHISME & INPHOGRAPHIE - ÉVÉNEMENTIEL - RELATION PRESSE - WEB & DIGITAL - FORMATIONS

Fédération béninoise d'Athlétisme

Des entraîneurs en formation pour l'obtention du niveau 1 de World Athletics



La Fédération béninoise d'athlétisme aura en son sein des nouveaux diplômés les jours à venir. En effet, plébiscité à la tête de la fédération béninoise d'athlétisme pour un nouveau mandat de quatre ans viérin Dégon et les membres de son comité exécutif ont décrochés pour les entraîneurs béninois un stage de formation en vue d'obtenir le niveau 1. Dénommé formation niveau 1 de world Athletics, ce stage intervient trois ans après celui tenu en janvier 2018. Au cours de cette session de formation, les formateurs vont transmettre aux stagiaires les connaissances sur les notions de physiologie, d'anatomie sans oublier comment enseigner les apprentissages de toutes les disciplines. Pour le directeur de stage, Achile Aihou, ces cours seront dispensés suivant les normes de l'IAAF. Il faut donc que les stagiaires suivent avec attention les différents cours qui leur seront donnés afin d'être efficace sur le terrain après les différentes notions. Abordant dans le même

Fédération béninoise d'Athlétisme

Plusieurs entraîneurs en formation pour passer le Niveau 1 de World Athletics



Pour pouvoir performer dans une discipline, il est nécessaire de se faire former. C'est dans cette optique que la Fédération Béninoise d'Athlétisme a organisé au profit des entraîneurs Niveau 1 de World Athletics, une formation qui a démarré ce 11 janvier 2021 et prendra fin le 22 janvier. La cérémonie d'ouverture de cette formation a eu lieu à Porto Novo, lundi dernier en présence de nombreux acteurs importants. Cette formation est organisée au profit des stagiaires des Ligues régionales Atacora-Donga, Mono-Couffo et Zou-Collines. Ainsi, les communes de Boukoumbé, de Djougou, de Dassa-Zoumè, d'Abomey, de Djakotomey et de Lokossa ont été ciblées pour mettre à disposition, 24 stagiaires dans le cadre dudit projet. Le président de la Fédération Béninoise d'Athlétisme, Viérin Dégon se réjouit de la formation, tout en montrant la particularité de ce projet.

« La particularité de cette formation est qu'elle constitue, la première phase du projet DOA 2020-2022 pour lequel notre Fédération a été retenue par World Athletics et est spécifiquement réservée à trois (03) de nos régions dans lesquelles le niveau de développement de l'athlétisme mérite une attention plus soutenue », a-t-il expliqué.

Élu pour conduire les destinés de la fédération béninoise d'athlétisme pour les quatre années à venir, Viérin Dégon à l'orée de la nouvelle année 2021 a tenu à présenter ces voeux à l'ensemble des acteurs du mouvement sportif béninois et en particulier ceux de sa famille sportive qui est l'athlétisme.

F.A

Lire le message de vœux
Vœux du Président de la Fédération Béninoise d'Athlétisme
En ce début d'année 2021, je voudrais présenter mes vœux de bonne et heureuse année à tous les acteurs du mouvement sportif national et en premier lieu au Ministre des Sports et au Président du Comité National Olympique et Sportif Béninois, nos deux partenaires stratégiques.

sens que le directeur du stage, Fernando Hessou secrétaire général du CNOS-BEN a invité les stagiaires à suivre avec beaucoup d'attention les cours qui seront délivrés. « Nous souhaitons que le résultat soit à 100 % à la fin du stage et nous invitons les participants à redoubler d'ardeur pour qu'à la fin de ce stage l'objectif soit atteint » a-t-il insisté. Heureux de voir ces stagiaires devant lui pour ce stage, Viérin Dégon a rappelé l'importance que revêt cette session de formation. Selon lui, la FBA ambitionne d'optimiser le niveau de développement de la discipline dans les régions où la pratique se fait moins sentie. C'est pour cette raison que ce stage qui constitue la première phase du projet DOA (Dividende olympique pour l'Athlétisme) 2020 -2022 pour lequel la fédération béninoise d'athlétisme a été retenue par world Athletics est spécifiquement réservé à trois régions que sont : Atacora-Donga, Mono-Couffo et Zou-Collines. « De même les communes de Boukoumbé, de Dassa-Zoumè, d'Abomey, de Djakotomey et de Lokossa sont celles ciblées pour fournir les 24 stagiaires au projet a précisé Viérin Dégon.

Signalons que cette formation a démarré il y a quelques jours dans la capitale béninoise et prendra fin le 22 janvier prochain.

F.A

La Fédération organise un tournoi pour jauger le niveau des athlètes



La Fédération béninoise de Football de Table encore ap-

pelé Baby-Foot a décidé de mettre en compétition ses athlètes. Delano Kiki et son Comité exécutif organisent, le dimanche 31 janvier 2021 à Cotonou, un tournoi dénommé "Tournoi Prestige" des professionnels de Baby-Foot. Selon le Président Delano Kiki, cette compétition est initiée pour « éléver le niveau des athlètes et renforcer le travail dans les clubs ». Il s'agit aussi pour la Fédération de faire une revue de sa troupe dans ce contexte particulier de crise sanitaire liée au Coronavirus dans

le monde entier. Les clubs existants et nouveaux joueurs professionnels inscrits sont attendus à ce rendez-vous. Il est important de préciser que c'est une compétition en duo et seuls les clubs s'alignent. Le vainqueur partira avec une enveloppe financière de 500 mille Francs Cfa plus une table de Baby-Foot. Le vice-champion aura une enveloppe de 300 mille Francs Cfa alors que le 3ème prix est une enveloppe financière de 150 mille Francs Cfa. La redaction

Don aux joueuses de Naja FC
Les responsables du club très reconnaissants

Après l'effort c'est le réconfort. Le bureau exécutif du club féminin, Naja FC a bien compris ce dicton. Ce mercredi 30 décembre 2020 à Agla, les responsables du club ont offert des cadeaux et vivres aux joueuses pour leur souhaiter une heureuse année. Un geste de grande portée que les bénéficiaires ont salué. C'est une ambiance festive qui a prévalu ce jour sur le terrain d'entraînement de Naja FC. Malgré l'impécuniosité dû notamment à la pandémie de la covid-19, les responsables de Naja FC ont gavé de présents les joueuses du club. Celles-ci, vêtues de leur maillot de couleur rouge, toutes souriantes ont accueilli avec enthousiasme ce geste très généreux du bureau exécutif de Naja FC. En effet, pour témoigner leur reconnaissance des efforts fournis par les joueuses et

leur permettre de passer les fêtes de fin d'année dans la joie, les dirigeants du club ont jugé bon de gratifier ces passionnées du ballon rond de différents vivres ce mercredi 30 décembre 2020. Elles ont reçu entre autres: des kilos de Riz, des sacs de pâtes alimentaires, des litres d'huile d'arachide, des mètres de pagne et des masques. Pour Euloge NANGA président du club, il s'avère indispensable d'organiser de tel événement à l'orée de ces fêtes de fin d'année après tous les efforts que les joueuses ont consenti. « Nous vous avons vues à l'œuvre et les responsables du club étaient très satisfaits de vous sans oublier qu'il reste à faire. Nous savons le sacrifice que les parents font en vous laissant. Nous nous sommes dits que nous n'allons plus rester trop loin de vous et de vos familles. Désormais, nous allons faire les choses comme il se doit comme dans toute autre association. » a-t-il dit.

Avant de souhaiter ses vœux à l'équipe, le président du club a rappelé ce qu'il attend des joueuses pour la nouvelle saison qui va bientôt démarre. « A partir de maintenant, vous

allez vous préparer pour le championnat. A chaque fois que le staff technique fera des demandes, nous ferons de notre mieux pour satisfaire ces demandes. Nous voulons que vous soyez une équipe compétente. Que vous continuez votre progression. » a-t-il clamé.

Ce geste symbolique réjouit Saara Agboton Adjovi capitaine de Naja FC qui n'a pas manqué de remercier les dirigeants du club « Je remercie le Dieu tout puissant qui nous a donné la santé et la force malgré cette pandémie du coronavirus. Je suis tellement contente parce que c'est la première fois que je vois ces genres de geste. C'est vrai qu'à la fin d'année on donne des trucs aux joueuses mais ça c'est la première fois que je vois ça. Je remercie beaucoup les dirigeants pour leur geste. Que Dieu fasse qu'ils trouvent plus d'argent pour nous aider. »

A la fin de la cérémonie de remise des vivres, les joueuses et les dirigeants du club ont procédé à une photo de famille afin d'immortaliser la cérémonie. La focale est désormais placée sur les objectifs à atteindre la saison prochaine.

Fédération béninoise d'Athlétisme

Viérin Dégon présente les vœux à ces membres



Je souhaite vivement, que l'année 2021 soit une année de paix profonde et de succès probant au plan individuel et pour l'ensemble du mouvement sportif béninois. A la famille de l'athlétisme, je souhaite particulièrement courage, foi et abnégation dans l'accomplissement de nos objectifs de développement.

Après les déboires de l'année 2020 du fait de la pandémie du coronavirus, l'année 2021 s'annonce comme l'année de l'espérance et de la relance de notre sport. Et pour nous particulièrement à la Fédération Béninoise d'Athlétisme, l'année 2021 représente le renforcement de l'élan pris depuis 2017. Chers amis, vous savez tous que nous avons renouvelé notre Comité Exécutif le 27 décembre dernier. C'est donc un nouveau mandat qui commence. Ce nouveau mandat, nous l'abordons avec en point de mire de grandes priorités au nombre desquelles : le maintien du cap; la relecture de nos textes fondamentaux que nous voulons adapter aux nouveaux défis;

la poursuite de notre politique d'acquisition de matériels et d'équipement au profit de la base; le renforcement des ressources humaines;

l'élargissement de l'assiette des compétitions;

la multiplication des projets de développement;

la consolidation de nos relations avec les autres fédérations sportives et partenaires stratégiques tant au Bénin que hors de nos frontières;

la pleine intégration de la nouvelle carte infrastructurelle dessinée par l'Etat;

une implication plus accrue à la politique sportive du Gouvernement.

Comme vous pouvez le constater, les défis auxquels nous faisons face sont grands et appellent la mobilisation de toutes nos parties prenantes. Nous sommes convaincus, que nous bénéficierons davantage de l'appui de nos premiers partenaires stratégiques et de nos instances faîtières que sont la Confédération Africaine d'Athlétisme, World Athletics.

Nous demeurons certains de l'accompagnement de ceux qui nous soutiennent déjà comme la Fédération d'Athlétisme de Hong-Kong, la SOGEMA et gardons espoir de l'aboutissement du partenariat avec des acteurs clés du monde des affaires que sont Moov Bénin, Mapcom, SBEE, Port Autonome de Cotonou, Groupe Boloré, Puma Energy etc. C'est ensemble que nous allons gagner la bataille du développement de la première discipline olympique. C'est pourquoi, je voudrais une fois de plus inviter les uns et les autres à se mobiliser pour l'atteinte de nos nobles objectifs.

Je rassure tous les acteurs, de mon engagement propre et de celui du Comité Exécutif de la Fédération à travailler pour un meilleur positionnement de l'athlétisme béninois.

Bonne et heureuse année 2021

Vive l'athlétisme béninois

Vive le Bénin

Je vous remercie.

Viérin DEGON, Président de la Fédération Béninoise d'Athlétisme



10% offert sur
nos chèques
cadeaux !

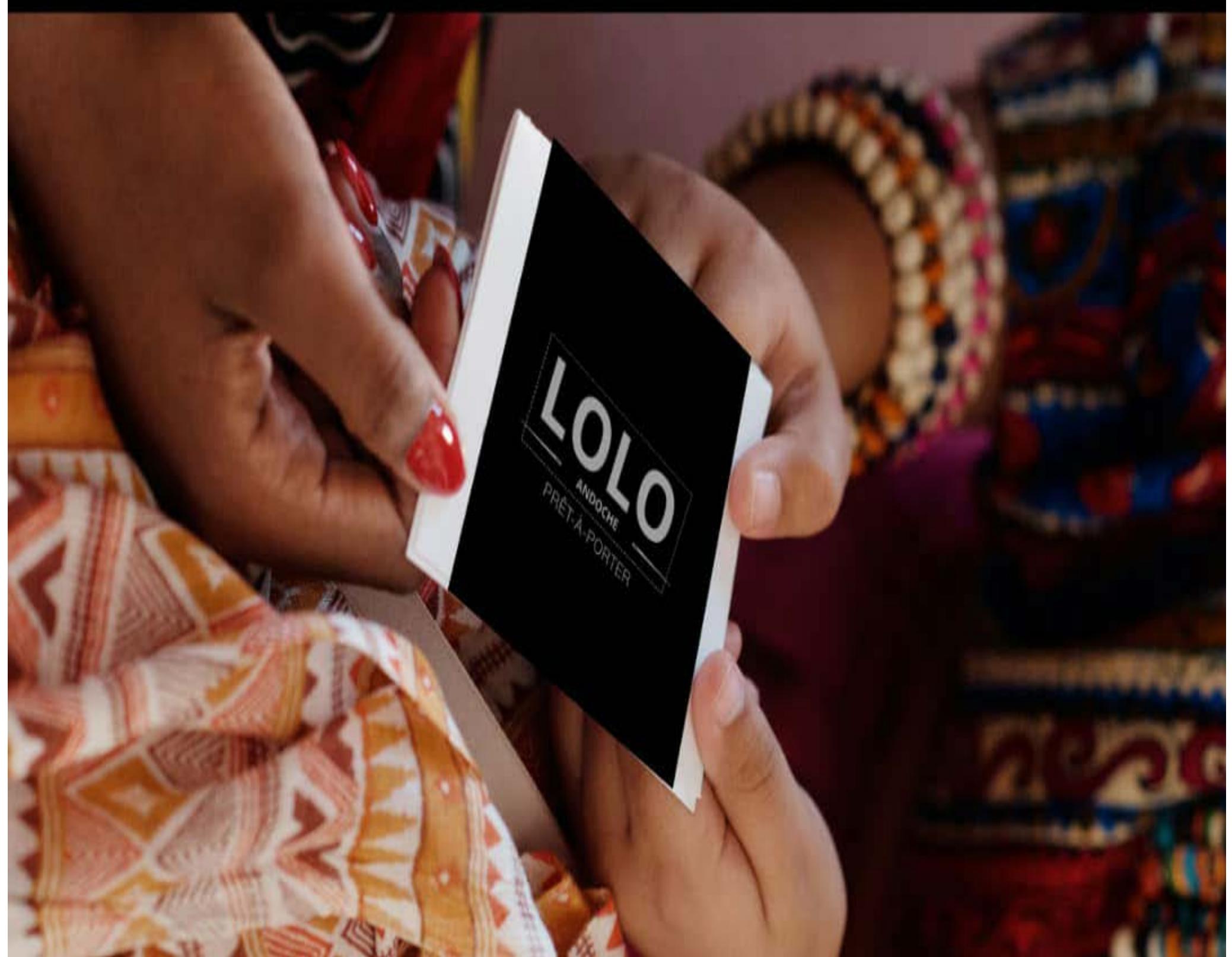
Donnez à vos
proches le choix du
cadeau que vous
leur offrez avec nos
différents chèques
cadeaux.

Lolo Andoche

00 229 97 01 04 90



www.loloandoche.com



LEÇON DE VIE

LES 12 ENNEMIS DANGEREUX QU'IL FAUT COMBATTRE DANS UNE FAMILLE



* 1. NON - RESPECT DES AINES

Le non-respect des aînés et le renversement des rôles sont à bannir dans une famille. Peu importe la position sociale que tu peux atteindre, la richesse que tu peux avoir, la raison que tu peux prétendre, les parents restent des parents et les aînés restent des aînés. Il y a une certaine manière de les parler. L'impolitesse, l'insolence, frapper un parent ou un aîné et leur manquer du respect demeurent une malédiction même si tu pries et tu chasses les démons.

* 2. LA HAINE*

La haine est dangereuse dans une famille car elle amène à la mort. Caïn a tué son frère Abel à cause de la haine. La haine est à la base de la di-

vision, de cette tendance à voir des camps et de la destruction dans une famille.

* 3. LA JALOUSIE*

La jalousie est à la base de la haine et cette dernière est alimentée par un esprit de concurrence. La bénédiction d'un membre de la famille devrait réjouir les autres car cela fait l'honneur d'une famille.

* 4. LA VENGEANCE*

Cet esprit dangereux a détruit la famille de David. Là où il y a manque de pardon, il y a vengeance, on veut rendre le mal par le mal et se faire justice pour assouvir son égoïsme. Et bien souvent, la vengeance est encouragée par la méchanceté des autres membres de la famille.

* 5. LE MANQUE DE PARDON*

Là où il n'y a pas pardon, une famille ne peut pas subsister. Là où habite les gens, il y a toujours des problèmes mais c'est le pardon vrai et sincère qui permet de maintenir l'unité dans une famille et de maintenir sa bénédiction.

* 6. L'HYPOCRISIE, DOUBLE FACE*

On doit apprendre à se dire la vérité avec amour et respect et à être vrai dans la famille. L'hypocrisie, double face, la trahison, la déloyauté fragilisent la confiance et détruisent une famille. Quand l'hypocrisie s'installe comme mode de vie, il n'y a plus de famille.

* 7. INDISCRETION*

Chaque famille a ses secrets et ses choses à elle qui ne sortent pas du cercle familial et cela pour protéger l'unité et la dignité de la famille. Quand les saletés, les bêtises de la famille commencent à sortir du cercle privé de la famille, c'est fini, vous n'avez plus de famille. Même s'il y a des choses aussi graves soient-elles, il faut le gérer dans la famille car dit-on que les linges sales se lavent dans la famille.

* 8. DIVISION*

Une famille divisée est une famille vaincue et la division dans une famille ne profite qu'au diable et aux sorciers.

Attention, il y a des gens immatures et méchants qui sont dans la fête quand il y a division mais les enfants de Dieu sont appelés fils de paix et doivent travailler pour l'unité de la famille. Découvrir toutes les tentatives de division dans une famille est une démarche sage car Dieu bénit là où il y a l'unité.

* 9. MAUVAISE GESTION DES CONFLITS*

La présence des sages et des hommes intelligents préserve une famille du naufrage et aide à résoudre beaucoup de conflits car toutes les familles ont leurs problèmes. Quand un conflit divise la famille c'est qu'il n'y a pas eu des personnes sages et matures animées du vrai amour pour la famille. Les enfants d'aujourd'hui qui ne connaissent pas le sens de la famille mais les sages doivent les apprendre que la famille est sacrée.

* 10. ABSENCE DU VRAI AMOUR*

Là où il n'y a pas d'amour, il n'y a plus de famille. L'amour est le seul lien qui unit une famille. Le monde

d'aujourd'hui est devenu trop matérialiste à telle enseigne qu'il n'y a plus de véritable amour. Par conséquent, il n'y a plus de famille forte.

* 11. Sorcellerie, MAGIE*

La sorcellerie et la magie sont des ennemis majeurs dans une famille. Plus vous les combattez, plus vous gardez une famille car ils viennent pour détruire une famille. Mais attention de soupçonner et vilipender des innocents et aussi n'utilisez pas les méthodes du diable pour le combattre car on les combats spirituellement et non physiquement. La haine risque de vous positionner dans le camp du diable et réduire l'impact de votre prière.

* 12. EGOSME*

Lorsqu'on ne pense qu'à soi et non à la famille, c'est dangereux. L'égoïsme et l'individualisme ne peuvent pas garder une famille unie et prospère. Quand Dieu te bénit, pense aussi aux autres membres de la famille pour créer une force dans une famille car un riche dans une famille des pauvres est un pauvre qui s'ignore.

PHASE D'ENROLEMENT BIOMETRIQUE DE LA LÉPI COMPRENDRE L'OPÉRATION EN 10 QUESTIONS

Depuis le 20 décembre 2020, le Conseil d'Orientation et de Supervision de la Liste Electorale Permanente Informatisée (COS-LÉPI) avec son bras technique l'Agence Nationale de Traitement (ANT), a lancé une grande opération d'enregistrement biométrique de certains citoyens sur toute l'étendue du territoire national.

Que comprendre de cette Opération ?

1) De quelle opération s'agit-il ?

Il s'agit de la phase de collecte des données biométriques des omis et des citoyens ayant les qualités requises par la loi pour figurer sur le fichier électoral. Conformément aux dispositions du code électoral, cette phase consiste à collecter les données nominatives et biométriques des omis aux moyens des équipements informatiques (tablettes).

2) Qui sont ceux qui sont concernés par cette phase ?

Cette phase ne concerne pas tout le monde contrairement à ce qui est répandu sur les réseaux sociaux. Elle concerne uniquement les citoyens en âge et en situation de voter et dont les noms ne figurent pas sur la liste électorale. Ces personnes doivent respecter les conditions exigées par la loi pour figurer

sur le fichier électoral national.

3) Quelles sont les conditions exigées par la loi pour figurer sur le fichier électoral ?

Les conditions sont les suivantes :

- Être de nationalité béninoise ;
- Avoir 18 ans révolue à la date échue du 11 avril 2021 ;
- Jouir de ses droits civiques ;
- Avoir été précédemment omis lors des actualisations précédentes ;
- Avoir été autorisé par une décision de la Cour Constitutionnelle ou des juridictions compétentes.

4) Ma carte d'électeur expire le 31/01/2021, suis-je concerné par cette opération ?

Non, Je ne suis pas concerné par cette opération car je suis déjà présent sur la liste électorale. Une fois que votre nom figure sur la liste électorale, vous pouvez désormais voter avec n'importe quelle pièce d'identification notamment la carte d'identité, le passeport, le permis de conduire, la carte de pension, le Certificat d'identification personnel etc.....

5) Comment savoir si je suis déjà sur la liste électorale ? Si vous avez régulièrement voté depuis 2013 alors votre nom doit être sur la liste électorale. Pour

vous en assurer, veuillez consulter le lien suivant pour vérifier : https://coslepi-antbenin.org/app_android pour télécharger une application Android de consultation de centre de vote auquel vous êtes arrimés.

6) Mon nom figure sur la liste électorale mais le centre de vote ne me convient pas. Puis j'encore demander de transfert ? Si mon nom figure sur la liste électorale alors, je n'ai plus besoin de faire l'enrôlement biométrique. Cependant je peux encore faire des transferts de centre de vote. Il me faut juste faire la photocopie recto-verso de ma carte d'électeur et y inscrire le nouveau centre de vote, mon numéro de téléphone et ma signature.

7) Puis je me faire enrôler plusieurs fois ? Il est interdit de se faire enrôler plus d'une fois sur la liste électorale. Le faire consciemment ou inconsciemment est un délit puni par la loi.

A cet effet, je voudrais vous rappeler quelques articles du code électoral (2013-06 du 25 novembre 2013)

Article 125 : Est puni d'un emprisonnement d'un (01) à deux (02) ans et d'une amende de deux cent mille (200.000) à cinq cent mille

(500.000) francs CFA :

- Toute personne qui s'est fait recenser ou a tenté de se faire recenser lors du recensement national sous de faux noms ou de fausses qualités ou a, en se faisant recenser, dissimulé une incapacité prévue par la présente loi, ou réclamé ou obtenu son recensement deux (02) ou plusieurs fois.

- Toute personne qui, à l'aide de déclaration fausses ou de faux certificats, s'est fait recenser ou a tenté de se faire inscrire sur une liste électorale ou qui, à l'aide des moyens frauduleux, a fait inscrire ou rayer indûment un citoyen.

- Article 126 : Sont punis des mêmes peines, les complices des délits prévus à l'article 125

8) Quelle sont les pièces nécessaires pour se faire enrôler ? Pour se faire enrôler, les citoyens doivent se présenter dans les lieux de collecte munis d'une pièce d'identification prouvant qu'ils sont des citoyens béninois. Il s'agit :

- de la carte d'identité nationale ;
- de la carte d'identité nationale biométrique (RAVIP) ;
- du passeport ;
- du certificat d'identification Personnel ;

- de la carte de pension ;
- de la carte militaire ;
- de l'acte de naissance sécurisé RAVIP ;

- de l'acte de naissance des moins de 18 ans accompagné de la copie de la pièce d'identité ou du certificat de nationalité de l'un au moins de leur géniteur

NB : Le témoignage est proscrit.

9) Quels sont lieux d'enrôlement ? Pour se faire enrôler, les citoyens peuvent aller dans les arrondissements ou dans les mairies ou les tablettes sont déployées sur toute l'étendue du territoire national.

Les équipes d'enrôlement sont mobiles et se déplacent de village en village pour prendre le maximum de concitoyens omis. La position de ces équipes mobiles peut être obtenue auprès des membres CCA installés dans les mairies ou auprès des chefs quartiers ou chefs villages.

10) Quelle est la durée de l'opération ?

L'opération qui a commencé le 20 décembre 2020 prendra fin le 05/01/2021. Il ne nous reste que quelques jours pour aller nous faire enrôler si nous sommes concernés. N'attendons surtout pas les derniers jours.



PRIME
INTERIM

Expertise RH & Services aux Entreprises



PRIME INTERIM

CABINET DE CONSEILS ET D'ASSISTANCE AUX ENTREPRISES

Avec **Prime Intérim**, c'est l'assurance d'une anticipation dans la prévention des risques liés à votre activité.

DES SERVICES RH ADAPTÉS À VOS BESOINS

- ✓ Recrutement & Formation,
- ✓ Rédaction de Règlement Intérieur,
- ✓ Gestion Externalisée de votre personnel,
- ✓ Travail Temporaire,
- ✓ Placement de personnel
- ✓ Rédaction de Manuel de Procédures

DES SERVICES SPÉCIFIQUES POUR PROTÉGER VOTRE ENTREPRISE

- ✓ Prévention et gestion de la fraude,
- ✓ Recouvrement de créances,
- ✓ Enquête de satisfaction client,
- ✓ Etude marketing,
- ✓ Due diligence
- ✓ Gestion administrative des chantiers

L'assistance aux chefs d'entreprises, notre raison d'être.

Tél : +229 91 78 78 78 / 67 83 83 00

E-mail : contact@primeinterim.com

Site web : www.primeinterim.com

SARL au capital social de 4 750 000 FCFA.
Siège Social: Agla, Cotonou

